



**FONDATION
DE MONACO**



CITÉ INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE DE PARIS

RÈGLEMENT PARTICULIER **FONDATION DE MONACO**

SPECIAL REGULATIONS
FONDATION DE MONACO

SOMMAIRE

PRÉAMBULE <i>PREAMBLE</i>	4
-------------------------------------	----------

1. À L'ARRIVÉE DES RÉSIDENTS <i>ON THE RESIDENTS' ARRIVAL</i>	5
---	----------

Article 1 : livret d'accueil et informations utiles

Article 1: welcome booklet and useful information

Article 2 : état des lieux d'entrée

Article 2: check-in inventory

Article 3 : assurances

Article 3: insurance

Article 4 : dépôt de garantie

Article 4: guarantee deposit

Article 5 : carte de résident

Article 5: resident's card

2. DURANT LE SÉJOUR DES RÉSIDENTS <i>DURING THE RESIDENTS' STAY</i>	6
---	----------

Article 6 : occupation des logements

Article 6: occupancy of the accommodation

Article 7 : visiteurs - invités

Article 7: visitors - guests

Article 8 : paiement de la redevance

Article 8: payment of fees

Article 9 : absence - maladie

Article 9: absence - illness

Article 10 : entretien des logements

Article 10: maintenance of accommodation

Article 11 : développement durable

Article 11: sustainable development

Article 12 : règles de vie en collectivité

Article 12: rules on communal living

Article 13 : espaces communs

Article 13: common spaces

Article 14 : comité des résidents

Article 14: residents' committee

Article 15 : expressions, réunions, affichage

Article 15: expression, meetings, displays

Article 16 : sécurité

Article 16: security

3. AU DÉPART DES RÉSIDENTS

12

RESIDENTS' DEPARTURE

Article 17 : départ anticipé

Article 17: early departure

Article 18 : état des lieux de sortie

Article 18: check-out inventory

Article 19 : courrier

Article 19: post

Article 20 : bagagerie

Article 20: luggage

Article 21 : restitution du dépôt de garantie

Article 21: return of the guarantee deposit

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

13

SPECIAL PROVISIONS

Article 22 : Sanctions disciplinaires

Article 22: Disciplinary sanctions

Article 23 : vidéoprotection

Article 23: video protection

Article 24 : utilisation de données personnelles

Article 24: use of personal data

Article 25 : droit à l'image

Article 25: right of personal portrayal

PRÉAMBULE

PREAMBLE

La Fondation de Monaco, ci-après « la maison », est une des maisons de la Cité internationale universitaire de Paris, cette dernière ayant pour mission le dialogue des cultures et l'échange entre les étudiants, les chercheurs, les artistes et les sportifs de haut niveau de toutes nationalités, dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Construite en 1935, la Fondation de Monaco est née du vœu de S.A.S. Le Prince Pierre grand père de S.A.S. Le Prince Albert II. Ce pavillon, réalisé par l'architecte monégasque Julien Médecin, a vu sa rénovation achevée en 2002.

Les valeurs de paix et de coopération sont au cœur des missions de la CIUP et de ses maisons. Le vivre ensemble dans la diversité culturelle fait l'objet d'une Charte qui met en avant le respect, la solidarité et la diversité.

À ce titre, les résidents ont un rôle important à jouer durant leur séjour à la Cité internationale et une responsabilité dans la mise en œuvre des valeurs et idéaux de la CIUP en s'interdisant toute forme de discrimination ou de violence les uns envers les autres.

De plus, la Cité internationale universitaire de Paris s'est engagée volontairement dans une démarche proactive de mise en œuvre d'une politique respectueuse des principes du développement durable à travers la signature de la charte Cité Durable.

Le présent règlement fixe les règles de vie communes afin d'offrir aux résidents les meilleures conditions de séjour possibles et l'atteinte des finalités rappelées plus haut.

Les résidents doivent se conformer :

- au règlement général de la Cité internationale universitaire de Paris et ses annexes, dont le règlement d'admission et de séjour
- à la charte régissant le vivre ensemble
- au présent règlement particulier
- à la charte d'utilisation des ressources informatiques de la Cité internationale universitaire de Paris

Tous ces documents sont consultables sur le site web de la CIUP. Chaque résident doit prendre connaissance de ces documents lors de la confirmation de son admission.

Ils ont un caractère contractuel et s'appliquent aux résidents, à leur conjoint et enfants, aux invités et aux hôtes de passage, chacun pour la part qui le concerne. À ce titre, tout séjour au sein de la Cité internationale universitaire de Paris implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble de ces dispositions.

The Fondation de Monaco, hereinafter "the house", is one of the houses of the International university campus in Paris (CIUP), whose mission is the dialogue of cultures and exchange between students, researchers, artists and top-level athletes of all nationalities, in a spirit of tolerance and mutual respect.

Built in 1935, the Fondation de Monaco came about from the wish of S.A.S Le Prince Pierre, grandfather of S.A.S Le Prince Albert II. The house was designed by the Monegasque architect Julien Médecin and its renovation was completed in 2002.

The values of peace and cooperation lie at the heart of the missions taken on by the CIUP and its houses. Living together in cultural diversity is the subject of a Charter that emphasises respect, solidarity and diversity.

As such, residents have an important role to play in the International campus and a responsibility to implement the values and ideals of the CIUP by refraining from any form of discrimination or violence towards each other.

In addition, the International university campus in Paris has deliberately committed itself to a proactive approach by implementing a policy that adheres to the principles of sustainable development through the signing of the Cité Durable (Sustainable Campus) charter.

These regulations set out the general rules for communal life to offer residents the best possible conditions during their stay in a bid to satisfy the objectives referred to above.

Residents must comply with:

- *the general regulations of the International university campus in Paris and annexes, including the admission and residence regulations*
- *the charter for living together*
- *these special regulations*
- *the International university campus in Paris' charter for use of computer resources.*

These documents can be viewed on the CIUP website. Every resident must ensure they are acquainted with these documents upon confirmation of their admission.

The documents are contractual and apply to the residents, their spouses and children, guests and short-stay guests, for the part relating to them. As such, any stay within the International university campus in Paris implies unreserved acceptance of all of these provisions.

1 À L'ARRIVÉE DES RÉSIDENTS

ON THE RESIDENTS' ARRIVAL

Article 1 : Livret d'accueil et informations utiles

La maison met à la disposition des résidents l'ensemble des informations utiles à la vie dans la maison et qui peuvent prendre la forme d'un livret d'accueil.

Article 1: Welcome booklet and useful information

The house provides residents with all useful information for living in the establishment and this is contained in the instructions booklet.

Article 2 : État des lieux d'entrée

Les logements sont réputés en bon état, sauf indication contraire des résidents dans les 48 heures de leur arrivée. Les résidents sont vivement invités à signaler toute dégradation ou dysfonctionnement dans ce délai afin que les dégradations ne leur soient pas imputées en cours ou en fin de séjour.

Article 2: Check-in inventory

The accommodation is deemed to be in good condition, unless otherwise stated by the residents within 48 hours of their arrival. Residents are strongly advised to report any damage or failure within this period so that any damage is not attributed to them during or at the end of their stay.

Article 3 : Assurances

Assurance dommages aux biens :

L'assurance comprise dans la redevance couvre exclusivement une assurance des effets personnels des résidents contre le vol avec effraction au sein de la maison. Les montants de la franchise et du plafond de la garantie sont disponibles sur simple demande.

Les résidents ayant des effets personnels d'une valeur supérieure ou souhaitant s'assurer à des conditions particulières sont invités à souscrire une assurance particulière auprès de l'organisme de leur choix.

En outre, les résidents sont indemnisés pour tout dommage lorsque la responsabilité de la maison est engagée (exemple : dommage causé par une rupture de canalisation).

Assurance responsabilité civile :

Les résidents doivent justifier d'une assurance « responsabilité civile » dès leur arrivée.

Article 3: Insurance

Property Damage Liability Insurance:

The insurance included in the fee solely covers personal belongings insurance for residents in relation to breaking and entering of the house. The amounts of the deductible and the upper limit of the guarantee are available on request.

Residents with personal belongings of a higher value or those wishing to be insured under special terms are invited to take out special insurance from the organisation of their choice.

In addition, residents are compensated for any damage for which the house is liable (e.g. damage caused by a burst pipe).

Third-party insurance:

Residents are invited to take out 'civil liability' insurance upon arrival.

Article 4 : Dépôt de garantie

L'acompte versé au moment de la réservation vient constituer le dépôt de garantie. Cette garantie peut être utilisée en cas d'impayés (y compris le non-respect du délai de préavis) ou de dégradations matérielles, sans préjudice d'une action en réparation en cas d'insuffisance de la garantie.

À noter qu'en cours de séjour, les dégradations matérielles imputables aux résidents leur sont facturées directement.

Article 4: Guarantee deposit

The advance payment already paid is turned into a guarantee deposit. It will be used as a guarantee if a payment has not been settled (including non-compliance with the notice period) or there is material damage, without prejudice to action for compensation where the guarantee is deemed insufficient.

It should be noted that during a stay, any material damage attributed to the residents will be billed directly.

Article 5 : Carte de résident

Selon le type de séjour, à l'arrivée des résidents et sous réserve que leur dossier soit complet, la maison délivre une carte attestant la qualité de résident. Cette carte est personnelle et incessible. Cette carte peut être demandée à tout moment par les services de sécurité de la Cité internationale universitaire de Paris.

Article 5: Resident's card

According to the type of stay, on the residents' arrival and provided that their forms are complete, the house issues a card attesting to the status of the resident. This card is personal and non-transferable. This card may be requested at any time by the security services from the International university campus in Paris.

2 DURANT LE SÉJOUR DES RÉSIDENTS

DURING THE RESIDENTS' STAY

Article 6 : Occupation des logements

L'attribution d'un logement est strictement individuelle et du seul ressort de la direction. Toute cession d'un logement, même temporaire, gratuite ou non, est formellement interdite. Toute infraction à cette disposition peut entraîner des poursuites à l'encontre de l'occupant sans droit ni titre ainsi que la mise en œuvre, à l'encontre du résident, de la procédure disciplinaire prévue par le règlement d'admission et de séjour.

La maison est avant tout, et à toute époque de l'année, une résidence d'étudiants et de chercheurs. Les résidents n'ont pas le droit d'exercer une activité commerciale dans leur logement ni d'y domicilier une société ou une association.

Aucune permutation de logement entre résidents ni aucun ajout, démontage ou retrait de mobilier ne peuvent être effectués sans l'accord préalable de la direction. Aucune photographie, aucune affiche, aucun objet ne peut être accroché aux murs du logement par un moyen susceptible de les détériorer. Aucun affichage ni message personnel n'est autorisé sur les portes extérieures des logements.

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans la maison.

Article 6: Occupancy of the accommodation

The allocation of accommodation is strictly individual and the sole responsibility of the management. Any transfer of accommodation, even temporary, free or otherwise, is strictly forbidden.

Any violation of this provision may lead to proceedings against the occupant with neither right nor title, as well as the implementation of a disciplinary procedure against the resident as set out in the admission and residence regulations.

Throughout the year, the house is above all a residence for students and researchers. Residents do not have the right to engage in commercial activity in their accommodation, nor to make it the official address of a company or association.

No permutation in accommodation between residents or any addition, dismantling or withdrawal of furniture can be made without prior consent from management. No photography, posters or any object can be hung on the walls of the accommodation via any means likely to damage them. No posting or personal message is permitted on the outside doors of the accommodation.

For safety and hygiene reasons, animals are not allowed in the house.

Article 7 : Visiteurs - Invités

Toute personne étrangère à la maison, non accompagnée d'un résident, doit se présenter à l'accueil pour faire annon-

cer sa visite. En cas d'absence ou de refus du résident, l'accès à la maison n'est pas autorisé. Aucune visite ne peut se faire entre 23h00 et 7h00.

Les résidents peuvent demander à accueillir un invité (un seul à la fois) pour une durée limitée à 7 jours maximum par mois.

Les résidents doivent :

- déclarer impérativement à l'accueil de la maison l'invité qu'ils souhaitent héberger pour une ou plusieurs nuits
- payer la contribution journalière (cf. Grille tarifaire) lors de cette déclaration
- et faire la demande, s'ils le souhaitent, d'un lit supplémentaire 48 heures à l'avance (attention aux horaires d'ouverture de la réception).

La maison dispose d'un nombre limité de lits d'appoint. La non-disponibilité d'un lit d'appoint ne dispense pas les résidents de déclarer leur invité ni de payer la contribution journalière.

Les nuits non « utilisées » ne seront pas remboursées.

Les résidents répondent du comportement des personnes qu'ils invitent.

Les invités ne sont jamais autorisés dans les chambres « twin » (deux résidents colocataires qui ne sont pas en couple).

Les résidents doivent être présents lors du séjour de leur invité : il ne peut s'agir en aucun cas d'une sous-location ni d'un prêt.

Article 7: Visitors - Guests

Any unauthorised person at the house who is not accompanied by a resident must introduce themselves at reception to declare their visit. In the event that the resident is absent or refuses them entry, access to the house is not permitted. No visits can be made between 11:00 p.m. and 07:00 a.m.

Residents may ask to host a guest (just one at a time) for a limited duration of 7 days maximum.

Residents must:

- ensure they declare the guest they wish to host for one or several nights at the house reception
- pay the daily tax as set out in the pricing grid upon declaration
- and, if they so wish, request an additional bed 48 hours in advance (attention must be paid to reception desk opening hours).

The house has a limited number of extra beds. Where an extra bed is unavailable, this does not excuse the residents from declaring their guest nor paying the daily tax.

'Unused' nights will not be reimbursed.

Residents are answerable for the behaviour of the people they invite.

Guests are never allowed in the 'twin' rooms (two room-

mates who are not a couple).

Residents must be present whilst their guest is staying: this may under no circumstances be part of a subletting or loan agreement.

Article 8 : Paiement de la redevance

La redevance ne constitue pas un loyer mais la contrepartie du droit d'occupation d'un logement et d'accès à un certain nombre de services qui y sont attachés.

La grille tarifaire des redevances et des différents services payants au sein de la maison est arrêtée chaque année par son conseil d'administration. Elle est disponible à l'accueil de la maison et sur son site internet. Les tarifs sont fixes et non négociables. Ils peuvent varier selon le statut du résident, son âge, la durée de son séjour et le type de logement.

La redevance doit être réglée à la maison entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Tout retard ou défaut de paiement est susceptible de donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident (cf. Règlement d'admission et de séjour).

À l'exception des séjours de courte durée (cf. grille tarifaire de la maison), toute quinzaine commencée est due. Cette règle est appliquée en début et en fin de séjour.

Article 8: Payment of fees

The fees are not considered to be rent, but rather compensation for the right to occupy accommodation and have access to a certain number of related services.

The pricing grid for the fees and various payable services within the house is decided on each year by its Administration board. It is available at the house reception and on its website. The rates are fixed and non-negotiable. They may vary depending on the resident's status, age, the duration of his or her stay and the type of accommodation.

The fee must be paid to the house between 1st and 5th of every month.

Late payment or non-payment is likely to give rise to disciplinary measures that may ultimately lead to the resident being excluded (ref. Admission and residence regulations).

With the exception of short-term stays (ref. house pricing grid), each two weeks started is payable at the beginning. This rule applies at the beginning and end of the stay.

Article 9 : Absence - Maladie

Pour des raisons de sécurité, les résidents sont fortement encouragés à prévenir l'administration de la maison de toute absence supérieure à une semaine.

En cas de maladie, les résidents sont invités à en informer la direction. Si leur état de santé l'exige, ils seront dirigés vers un hôpital pour y être soignés à leurs frais.

Les résidents s'engagent aussi à respecter les consignes et protocoles mis en place en cas de pandémie et à signaler

toute maladie ou exposition pouvant nécessiter un isolement.

Les manquements aux règles sanitaires mettant en danger la vie collective peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

Article 9: Absence - Illness

For safety reasons, residents are strongly encouraged to alert the house's administration of any absence that is greater than one week.

In the event of illness, residents are invited to report it to management. If their state of health requires it, they will be referred to the hospital for treatment at their own expense.

Residents also agree to follow pandemic guidelines and protocols and to report any illness or exposure that may require isolation.

Violations of health rules that endanger community life may be subject to disciplinary measures.

Article 10 : Entretien des logements

Disposition générale

Les résidents sont tenus de maintenir leur logement dans un bon état de propreté. A défaut et après deux rappels restés sans effet, des prestations de nettoyage pourront leur être facturées (cf. Grille tarifaire). Toute anomalie ou incident technique doit être signalé à la réception dans les meilleurs délais.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien, les tapis ne sont pas autorisés.

Aucune photographie, aucune affiche n'est à accrocher, punaiser ou coller définitivement aux murs de la chambre provoquant leur détérioration.

Il est interdit de suspendre le linge mouillé dans les chambres.

Maintenance

La maintenance des logements étant du ressort de la maison, il est nécessaire que le personnel habilité puisse accéder à ces logements.

Dans le respect de la vie privée des résidents, toute intervention de maintenance, de ménage ou de réparation qui peut être planifiée est portée à la connaissance des résidents concernés (par mail, affichage, téléphone ou courrier) qui sont informés du jour et du créneau horaire de passage du personnel.

En cas d'urgence (dégât des eaux par exemple), le personnel habilité peut accéder au logement sans délai de prévenance. Les résidents sont informés de l'intervention qui a eu lieu.

Ménage

Le ménage des logements est un service régulier et obligatoire.

Les résidents, considérés comme prévenus de ce passage du fait de l'affichage du planning, doivent ranger leurs affaires afin de faciliter la tâche du personnel.

Les draps sont changés régulièrement selon un planning prévu à cet effet. Les draps sales doivent être déposés au pied du lit pour être échangés.

Article 10: Maintenance of accommodation

General provision

Residents are required to keep their accommodation in a good state of cleanliness. Failing this, and after two reminders that prove ineffective, cleaning services may be billed to them (ref. pricing grid). Any technical anomaly or incident must be reported to reception as soon as possible.

For hygiene and maintenance reasons, carpets are not allowed.

Photographs and posters may not be placed, pinned or glued on the room walls because this causes their deterioration.

It is forbidden to hang wet garments in the rooms.

Maintenance

With maintenance of the accommodation being the house's responsibility, authorised staff are required to be able to access this accommodation.

With respect for the residents' private life, any maintenance, cleaning or repair work that may be scheduled is brought to the attention of the residents concerned (by email, notice, telephone or post), who are informed of the day and time slot that the staff member will call around.

In case of emergency (water damage for example), authorised staff may access the accommodation without prior notice. Residents are informed of any intervention that has taken place.

Housekeeping

The cleaning of accommodation is a regular and compulsory service.

Residents are deemed to have been warned of this intervention via the posting up of the schedule and must tidy their belongings so as to facilitate the housekeeper's task.

The sheets are changed regularly according to a set schedule provided. Used sheets must be placed at the foot of the bed to be exchanged for fresh ones.

Article 11 : Développement durable

Afin d'atteindre les objectifs de la Charte Cité durable, les résidents s'engagent à respecter certaines consignes concernant la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi que le recyclage des déchets qui leur seront communiquées au cours de leur séjour. En outre ils devront éviter toute pollution induite et œuvrer pour que la maison demeure un environnement sain et de qualité.

Par ailleurs, les résidents doivent :

- éteindre lumières, lampes et appareils électriques qui ne servent pas dans leur chambre et dans les espaces communs ;
- éviter de laisser couler inutilement l'eau dans les douches et lavabos ;
- en cas d'absence, fermer les fenêtres et les velux du toit pour éviter les dégâts d'eau ;

- vider régulièrement leur poubelle dans les conteneurs qui leur sont désignés et en triant leurs déchets.

Il est interdit :

- de conserver des aliments périssables à l'air libre afin d'éviter la prolifération d'insectes ;
- d'étendre du linge mouillé dans les logements (risque de moisissures) ou de le pendre à l'extérieur des fenêtres (respect de la façade extérieure de la maison).

Au bout de trois rappels à l'ordre, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

Article 11: Sustainable development

In order to satisfy the objectives of the Charte Cité durable (Sustainable Campus Charter), residents undertake to adhere to certain instructions relating to the reduction in the consumption of energy and water as well as the recycling of waste, which will be communicated to them during their stay. In addition, they must avoid any unjustified pollution to ensure that the house remains in a safe, high quality environment.

In addition, residents must:

- turn off lights, lamps and electrical equipment, which is not being used in their room and in common spaces;
- avoid leaving water running needlessly in the showers and toilets;
- in the event of absence, close windows and Velux skylights to prevent water damage;
- regularly empty their bin into the designated containers, sorting out the waste.

The following is forbidden:

- keeping perishable food in the open air so as to avoid the proliferation of insects;
- hanging out wet washing in the accommodation (risk of mould) or outside the windows (respect the exterior of the house).

After three strikes, disciplinary measures may be applied.

Article 12 : Règles de vie en collectivité

La vie en collectivité à la Cité internationale implique le partage de certains principes et valeurs comme le respect, la solidarité, la diversité, rappelés dans la charte régissant le vivre ensemble. Au quotidien, les résidents ont un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces principes.

Les résidents s'engagent à :

- respecter les personnes, faire preuve de tolérance et de bienveillance, veiller à ne pas gêner les autres occupants (comportement, nuisances sonores, respect de la vie privée, ouverture d'esprit, respect de la différence, etc.), rester cordiaux avec les autres usagers et le personnel de la maison.
- respecter les biens et installations qui leur sont mis à disposition, laisser les espaces communs en bon état après utilisation.

Plus particulièrement, il est interdit :

- de fumer (ce qui inclut la cigarette électronique) dans les parties communes et espaces collectifs ;
- d'occasionner des nuisances sonores dans les chambres et espaces communs, tout bruit devant cesser entre 23 heures et 7 heures ;
- de monopoliser pour des fêtes ou autres réunions les cuisines ou autres espaces communs sans autorisation de la direction.

Les résidents doivent signaler sans délai à l'administration de la maison toute infestation d'insectes ou de nuisibles.

Article 12: Rules on communal living

Community life at the Cité internationale implies the sharing of certain principles and values such as respect, solidarity and diversity, as recalled in the charter governing living together. On a day-to-day basis, residents have a major role in the implementation of these principles.

Residents agree to:

- *respect people, show tolerance and kindness, take care not to disturb other occupants (behaviour, noise pollution, respect for privacy, open-mindedness, respect for differences, etc.), remain cordial with other users and the staff of the house.*
- *respect the property and facilities made available to them and leave the common areas in good condition after use.*

In this regard, it is particularly forbidden to:

- *smoke (including electronic cigarettes) in common spaces;*
- *cause noise pollution in the rooms and common spaces, with complete silence between 23:00pm and 07:00am;*
- *monopolise the kitchens or other common spaces for parties or meetings without the management's authorisation.*

Residents must immediately report any infestation of insects or pests to the house administration.

Article 13: Espaces communs

Chaque maison dispose d'espaces communs. Les résidents doivent respecter les règles d'utilisation et les horaires d'ouverture qui sont affichés ou précisés dans le livret d'accueil. Ils doivent, entre autres, laver et ranger leur vaisselle et après usage nettoyer les plans de travail, les appareils électro-ménagers, les éviers et les tables dans les cuisines, les douches et sanitaires collectifs ou autres espaces communs.

Article 13: Common spaces

Each house has common spaces. Residents must adhere to the rules of use and the opening times, which are displayed or specified in the Welcome booklet. Among other things, they must wash up and put away their dishes and, after use, clean the work surfaces, household electrical devices, sinks and tables in the kitchens, the collective showers and toilet blocks and other common spaces.

Article 14: Comité des résidents

Un comité des résidents est élu chaque année, en début d'année universitaire.

Il contribue à la vie culturelle, artistique, sociale et sportive de la maison, veille à la bonne entente de la communauté, aux échanges entre les résidents et avec la direction, en lien, le cas échéant, avec les comités des autres maisons de la Cité.

Le comité est l'interlocuteur privilégié des résidents auprès de la direction pour débattre des sujets, requêtes ou problèmes rencontrés.

Un local est mis à sa disposition et un budget lui est alloué chaque année par la maison.

Article 14: Residents' Committee

A residents' committee is elected each year, at the start of the University year.

It contributes to the cultural, artistic, social and sporting life of the house, ensures good complicity between the community, in exchanges between the residents and with the management, and where appropriate, with the committees of the Campus' other houses.

The committee is the body with which the residents liaise with management to discuss particular matters, requests or any problems encountered.

An area is placed at its disposal and a budget is allocated for it each year by the house.

Article 15: Expressions, réunions, affichage

La Fondation de Monaco garantit à ses résidents l'exercice de leurs libertés d'expression et de réunion.

Ces libertés s'exercent dans le strict respect du pluralisme des opinions, et des droits et libertés des autres résidents, ainsi que des valeurs, idéaux et règlements généraux de la Cité, en excluant toute forme de prosélytisme.

En matière de réunion, les résidents sont libres de se réunir entre eux dans les espaces dédiés à cet effet. Si la réunion prend un aspect plus formel, l'administration de la maison doit en être avertie. Si elle revêt une plus grande ampleur, incluant notamment des personnes extérieures à la dite maison ou à la Cité, son organisation est soumise à des procédures plus spécifiques qu'il appartient à chaque maison de déterminer, notamment au regard des responsabilités à assumer.

Un panneau d'affichage est mis à disposition des résidents, sous la responsabilité du comité des résidents. Toute communication extérieure donnant lieu à un affichage ou à une diffusion dans la maison doit être préalablement visée par la direction.

Article 15: Expression, meetings, displays

The Fondation de Monaco guarantees its residents the chance to exercise their freedom of expression and assembly.

This freedom is exercised with a strict respect for the pluralism of opinion, rights and freedoms of other residents, as

well as the values, ideals and general rules of the Campus, excluding any form of preaching.

In terms of assembly, residents are free to gather amongst themselves in spaces dedicated for this purpose. If the assembly becomes more formal, the house administration must be warned. If it takes on a greater dimension, notably including people from outside the said house or Campus, its organisation is subject to more specific procedures and more specific procedures, which it is down to the house to determine, notably with regards to the responsibilities to be taken on.

A noticeboard is placed at the residents' disposal for which the residents' committee is responsible. Any outside communication giving rise to displays or broadcasting within the house must be endorsed beforehand by management.

Article 16 : Sécurité

Lutte contre la discrimination, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes

Tout résident témoin ou victime d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violence est fortement encouragé à le signaler.

- En cas de danger immédiat, prévenir le Poste central de sécurité : 27 boulevard Jourdan, 75014 Paris - 01 44 16 66 00 ou 01 43 13 65 10 - Ouvert 24h/24
- Pour faire un signalement, il peut s'adresser à la direction de sa maison d'accueil et/ou par mail à : alerte-violences@ciup.fr
- Pour une aide psychologique, médicale, sociale, le Relais social international est à la disposition des résidents : 19B, boulevard Jourdan 75014 Paris - 01 44 16 65 62 - relais.social@ciup.fr

Il est important d'en parler et de se faire aider.

Accès au bâtiment

Pour des raisons évidentes de sécurité, les résidents sont invités à faire preuve d'une constante vigilance pour préserver la sécurité de tous. A cette fin, les résidents doivent veiller à :

- ne pas communiquer le code d'accès à des tiers (visiteurs, livreurs...), mais descendre en personne pour leur ouvrir la porte ;
- s'assurer que la porte d'entrée principale est correctement refermée et ne pas faire entrer derrière eux des personnes inconnues ;
- ne pas faire entrer des visiteurs par les issues de secours ;
- être particulièrement attentif à la carte d'accès/la clé qui leur est confiée à leur arrivée.

La clé à la maison et au logement des résidents est strictement personnelle. Elle ne doit pas être prêtée. En cas de perte les résidents devront en acheter une nouvelle auprès de l'administration de la maison (cf. Grille tarifaire de la maison).

En dehors des heures d'ouverture de l'administration de

la maison, la perte de la clé ou son oubli à l'intérieur du logement nécessitant l'intervention du service de sécurité de la CIUP pour ouvrir le logement d'un résident donneront lieu au paiement d'une pénalité forfaitaire (cf. Grille tarifaire de la maison), en plus des frais de remplacement de la clé le cas échéant.

Règles élémentaires de sécurité

À l'intérieur du bâtiment, les résidents doivent veiller aux mesures élémentaires de sécurité.

En cas d'absence, même de courte durée, les résidents s'assurent de la fermeture de leur porte et de leur fenêtre (surtout pour les logements du rez-de-chaussée) afin d'éviter les intrusions et les vols.

Il est interdit de déposer ou suspendre des objets sur le rebord des fenêtres, ainsi que de s'asseoir sur les appuis de fenêtre. La maison décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les résidents ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule dans l'enceinte de la CIUP. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour une durée maximale de deux heures à l'occasion d'un emménagement ou d'un déménagement. Cette autorisation est à demander à la direction de la maison qui prend contact avec le service de sécurité de la CIUP.

Sécurité Incendie

Les dispositifs d'évacuation et d'alarme incendie garantissent la sécurité des résidents.

Tout acte empêchant ou limitant leur fonctionnement normal entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident ainsi qu'une pénalité financière le cas échéant (remplacement d'un extincteur par exemple) selon la grille tarifaire de la maison.

Pour garantir une évacuation efficace des résidents en cas d'incendie, les circulations, les cages d'escalier, les escaliers, les issues de secours doivent rester dégagés et ne doivent pas être encombrés d'objets tels que cycles, poussettes, valises, etc.

De même, les issues de secours sont pourvues de dispositifs de sécurité incendie (barre anti-panique, alarme) dont le bon fonctionnement doit être préservé. C'est pourquoi il est interdit d'utiliser les issues de secours comme moyen d'accès ou de sortie du bâtiment (sauf au cours d'un exercice d'évacuation ou en cas d'incendie).

Afin de limiter les risques d'incendie, certains équipements, hormis ceux fournis par la maison, ne sont pas autorisés dans les logements :

- appareils à forte consommation électrique (autocuiseur, plaques de cuisson, micro-ondes, radiateur, climatiseur...)
- les appareils à gaz
- les bougies.

Seuls les matériels électriques et électroniques courants sont autorisés : appareils Hi-Fi, de vidéo, de téléphonie, matériel informatique, sèche-cheveux ou bouilloire de

faible intensité électrique.

En cas d'infraction, le résident est sommé par écrit de retirer sans délai l'appareil prohibé de son logement. Il peut l'entreposer dans le local de stockage indiqué par l'administration de la maison jusqu'à son départ. A défaut, l'appareil pourra être retiré par le personnel habilité de la maison et conservé jusqu'au départ du résident.

En cas de question ou de problème lié à la sécurité au sein de la Cité internationale universitaire de Paris, le service de sécurité est à la disposition des maisons et des résidents.

24H/24H > Poste Central de Sécurité : 01 44 16 66 00

Article 16: Security

Tackling discrimination, harassment and sexual and gender-based violence

Any resident who witnesses or experiences discrimination, harassment or violence is strongly encouraged to report it.

- *In case of immediate danger, notify the Central Security Station: 27 boulevard Jourdan, 75014 Paris - 01 44 16 66 00 or 01 43 13 65 10 - Open 24h/24*
- *To make a report, they can contact the management of their hostel and/or by e-mail at: alerte-violences@ciup.fr*
- *For psychological, medical and social assistance, the Relais social international is available to residents: 19B, boulevard Jourdan 75014 Paris - 01 44 16 65 62 - relais.social@ciup.fr*

It is important to talk about it and get help.

Access to the building

For the obvious security reasons, residents are asked to constantly be on their guard in order to preserve everyone's safety. To this end, residents must ensure that they:

- *do not pass on the access code to any third party (visitors, delivery drivers...), but go down in person to open the door to them;*
- *ensure that the main entry door is closed properly again and not to let unknown people enter behind them;*
- *not let visitors in via the emergency exits;*
- *be particularly attentive to the access card/key entrusted to them on their arrival.*

The key to the house and the residents' accommodation is strictly personal. It must not be loaned out. In the event that it is lost, residents must buy another from the house administration (ref. house pricing grid).

Outside the house administration's opening hours, if the key is lost or accidentally left behind inside the accommodation and the CIUP security service is subsequently required to intervene to open the accommodation to the resident, the latter may incur a fine (ref. house pricing grid), in addition to a fee for replacing the key if need be.

Basic safety regulations

Inside the building, residents must ensure basic safety measures.

In the event of absence, even for a short duration, residents

must ensure that their door and window (for accommodation on the ground floor) is closed to prevent intrusion and theft.

It is forbidden to place or hang objects on the windowsill, as is sitting on the window ledges. The house cannot be held liable in the event of an accident.

Residents are not permitted to park their vehicle in the CIUP enclosure. Special authorisation may be granted for a maximum of two hours when moving in or out. This authorisation can be requested from the house management, which contacts the CIUP's security service.

Fire Safety

The evacuation and fire alarm devices guarantee the residents' safety.

Any action preventing or restricting their normal operation will lead to disciplinary measures and ultimately the potential exclusion of the resident as well as a financial penalty if need be (replacement of an extinguisher for example) according to the house pricing grid.

To guarantee the efficient evacuation of the residents in the event of a fire, walkways, stairwells, stairways and emergency exits must remain clear of objects like bicycles, prams, suitcases, etc.

Similarly, emergency exits are supplied with fire safety devices (crash bar, alarm) which must be kept in good working order. This is why it is forbidden to use the emergency exits as a means of accessing or exiting the building (unless it is during an evacuation drill or in the event of a fire).

In order to limit the risk of fire, certain equipment, aside from that supplied by the house, is not permitted in the accommodation:

- *appliances with high electrical consumption (pressure cooker, hotplates, microwaves, radiator, air conditioning...)*
- *gas appliances*
- *candles.*

Solely modern electric and electronic equipment is permitted: Hi-Fi, video, telephone, computer equipment, hairdryer or kettle with low electrical consumption.

In the event of violation of this rule, the resident is summoned in writing to remove the prohibited device from the accommodation as soon as possible. The resident can keep it in the space designated for storage by the house administration until he or she leaves. Failing this, the device may be removed by the house's authorised staff and retained until the resident leaves.

In the event that there is a question or a problem relating to safety within the International university campus in Paris, the security service is at the disposal of both the houses and the residents.

24/7 > Central Safety Post: +33 (0)1 44 16 66 00

3 AU DÉPART DES RÉSIDENTS

RESIDENTS' DEPARTURE

Article 17 : Départ anticipé

Si les résidents souhaitent quitter les lieux avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été admis, ils devront en avvertir l'administration de la maison par écrit (e-mail ou courrier remis en main propre) :

- pour les séjours supérieurs à 3 mois : au moins un mois avant son départ.
- pour les séjours entre 1 et 3 mois : au moins quinze jours à l'avance.

Dans tous les cas, il est rappelé que toute quinzaine commencée est due.

Le jour de leur départ, les résidents sont tenus de libérer leur logement avant l'heure indiquée par la maison. A défaut, une nuitée supplémentaire sera due.

Article 17: Early departure

Should the residents wish to leave the accommodation before the period for which they have been admitted is up, they must inform the house administration:

- *for stays in excess of 3 months: at least one month before their departure.*
- *for stays between 1 and 3 months: at least two weeks in advance.*

In any case, it is pointed out that every two weeks begun is payable.

On the day of their departure, residents are required to vacate their accommodation before the time indicated by the house. Failing this, an additional night will be payable.

Article 18 : État des lieux de sortie

Avant leur départ, les résidents doivent signer un état des lieux de sortie effectué avec un représentant de l'administration de la maison. Si des dégradations sont constatées, leur coût financier pourra être déduit du dépôt de garantie.

Si les résidents ne signent pas l'état des lieux, ils ne pourront pas contester par la suite les éventuelles retenues faites sur leur dépôt de garantie.

Article 18: Check-out inventory

Prior to their departure, residents must sign a check-out inventory drawn up with a representative from the house administration. If damage is found, its financial cost may be deducted from the guarantee deposit.

If residents do not sign the inventory, they may not later contest possible deductions made from their guarantee deposit.

Article 19 : Courrier

Les résidents ne peuvent recevoir que le courrier qui leur est personnellement destiné. En cas de départ temporaire ou définitif, la maison n'est pas tenue de conserver leur courrier, ni habilitée à le remettre à un tiers, résident ou non. Tout changement d'adresse temporaire ou définitif doit être communiqué au bureau de poste.

Article 19: Post

Residents can only receive post that is addressed to them personally. In the event of a temporary or definitive departure, the house is not required to hold onto their post, or pass it on to a third party, whether or not they are resident. Any temporary change of address must be communicated to the post office.

Article 20 : Bagagerie

Tout résident quittant définitivement la maison est tenu de retirer ses bagages du local de la bagagerie. A défaut, à l'expiration d'un délai d'un an et un jour à compter de la date du départ du résident et après avoir contacté ou tenté de contacter l'ancien résident, la maison est en droit d'en disposer.

L'usage de la bagagerie est soumis à un règlement disponible auprès de l'administration de la maison et dont l'acceptation est totale lors de dépôt d'affaire par le résident.

Article 20: Luggage

Any resident definitively leaving the house is required to remove his or her luggage from the luggage area. Failing this, after one year and a day of the date the resident departed and after contacting or trying to contact the former resident, the house is entitled to dispose of it.

The use of the luggage area is subject to regulations which are available at the house administration. Their acceptance is complete once the resident deposits his belongings in the luggage area.

Article 21 : Restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est restitué aux résidents sortants, déduction faite le cas échéant des divers impayés (redevance, délai de préavis, dégradations).

Le remboursement est effectué sous deux mois maximum, à condition qu'ils aient retiré tous leurs effets personnels.

Article 21: Return of the guarantee deposit

The guarantee deposit is returned to outgoing residents, after deducting any outstanding payments if need be (fees, notice period, damage).

Any refund is made within a maximum of two months, provided all their personal belongings have been removed.

4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SPECIAL PROVISIONS

Article 22 : Sanctions disciplinaires

En application du règlement d'admission et de séjour, toute infraction aux règles de la maison d'accueil ou de la Cité internationale universitaire de Paris peut donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 22: Disciplinary sanctions

In application of the admission and residence regulations, any infringement of the rules of the guest house or of the Cité internationale universitaire de Paris may result in disciplinary sanctions, including exclusion.

Article 23 : Vidéoprotection

Certains espaces communs peuvent être placés sous vidéoprotection pour des raisons de sécurité. Une signalisation est, dans ce cas, apposée à l'entrée des locaux.

Pour tout renseignement, les résidents peuvent s'adresser à la direction.

Article 23: Video protection

Certain common spaces may be placed under video protection for safety reasons. In this instance, signage is displayed at the entrance to the venue.

For any further information, residents may contact management.

Article 24 : Utilisation de données personnelles

La gestion du séjour des résidents fait l'objet de différents traitements automatisés de données personnelles (suivi des paiements et du planning, envoi d'information sur la maison ou la Cité...), en conformité avec la législation en vigueur.

Pour tout renseignement ou exercice de leur droit d'accès, de rectification ou de suppression les résidents peuvent s'adresser à dpo@ciup.fr.

Pour plus de précision, se reporter à la charte de protection des données disponible sur le site www.ciup.fr ou à l'accueil de la maison.

Article 24: Use of personal data

Management of the residents' stay is the subject of various automatic processing of personal data (monitoring of payments and schedule, sending out of information about the house or the CIUP), in accordance with the legislation in force.

For information or exercise of their right of access, rectification or suppression, residents can contact dpo@ciup.fr
For more details, residents can consult the data protec-

tion policy which is available on the web site www.ciup.fr or at the house's reception.

Article 25 : Droit à l'image

Durant leur séjour, les résidents peuvent être amenés à être photographiés, enregistrés ou filmés dans les espaces communs à l'occasion d'événements organisés par la maison ou dans le cadre d'action de promotion de la maison.

L'acceptation du présent règlement vaut autorisation expresse des résidents (et de leur conjoint et enfants) pour fixer, reproduire et communiquer leur image et/ou leur voix dans le cadre de la communication non commerciale de la maison et renonciation au droit d'être crédité au générique du film ou en légende de la photographie.

Cette autorisation est valable pendant dix ans à compter de leur départ de la CIUP pour quelque motif que ce soit.

A tout moment, les résidents peuvent mettre fin à cette autorisation, sur simple courrier ou courriel adressé à la direction de la maison.

Article 25: Right of personal portrayal

During their stay, residents may be required to be photographed, recorded or filmed in the common spaces during events organised by the house or in the context of action designed to promote the house.

Acceptance of these regulations is expressly authorised by the residents (and their spouse and children) to fix, reproduce and communicate their image and/or their voice within the context of non-commercial communication by the house and waiver the right to be credited in the film credits or in the photograph caption.

This authorisation is valid for ten years from the moment they leave the CIUP for any reason whatsoever.

Resident may terminate this authorisation at any time via a letter or email sent to the house management.

Le présent règlement particulier a été approuvé par le conseil d'administration de la CIUP, le 24 janvier 2022.

These regulations were approved by the Administration board on 24th January 2022.

